

Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : M. Yves VILLE, M. Bruno LACAN, Mme Stéphanie CHEVALIER, M. Mathieu DUMAS, Mme Catherine MILLECAMPS, M.Arnaud MEUNIER, Mme Hélié LAROCHE

Excusés : M. Johnny LEBERT

Représenté(s) : Mme Cécile DUPONCHELLE BRULE par M. Yves VILLE

Secrétaire(s) de la séance : Hélié LAROCHE

Ordre du jour:

- Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025
- Décisions modificatives
- Consultation des communes pour la révision des statuts de la Communauté des Communes du Grand-Figeac
- Avis des communes sur le projet de PLUI arrêté
- Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable-exercice 2023
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Participation de la commune à la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 (DE 2024 016)

Monsieur le Maire informe que le SIVU de l'Ecole des Villages d'Olt souhaite connaître le montant de la participation affectée par la commune de Balaguier d'Olt aux frais de la cantine scolaire pour la rentrée 2024-2025.

Après avoir délibéré sur le fonctionnement et l'investissement concernant l'école des Villages d'Olt à Ambeyrac, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire sa participation à hauteur de 1.40€ relative aux frais de la cantine scolaire, par repas et pour chaque enfant, pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette participation s'applique uniquement pour les enfants de la commune scolarisés à l'Ecole des Villages d'Olt à Ambeyrac.

Vote de crédits supplémentaires - Décisions modificatives (DE 2024 017)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+1500	
61551	Entretien matériel roulant	-500	
615232	Entretien réparation réseaux	-500	
615221	Entretien, réparation bâtiments	-500	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Révision des statuts communautaires du Grand-Figeac - consultation du conseil municipal (DE 2024 018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Grand-Figeac exerce déjà la compétence Petite Enfance à la suite de transferts antérieurs. Cependant il convient de compléter et d'adopter les statuts actuels pour répondre aux nouvelles obligations portées par la loi pour le Plein Emploi, promulguée le 18/12/2023 et notamment les articles 17 et 18 consacrés à la *Petite Enfance*.

Par délibération en date du 25/06/2024, le conseil communautaire a révisé les statuts dans sa partie Petite Enfance.

La mairie a reçu la délibération adoptant la modification des statuts. Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées. L'approbation des statuts modifiés nécessitera l'obtention de la majorité qualifiée, c'est à dire deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les statuts tels qu'adoptés par le conseil communautaire le 25 juin 2024.
- Voté à l'unanimité

Avis des communes sur le projet de PUI arrêté (DE 2024 019)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Grand Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024.

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUI et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération n°015/2022 du 25/01/2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Figeac,
Vu la délibération n° 079/2024 du 25 juin 2024 fixant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PPlan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Figeac,
Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUI du grand Figeac,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de PLUI
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable- exercice 2023 (DE 2024 020)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable provenant du Syndicat Intercommunal des Eaux de Foissac. Il indique que ce rapport doit être présenté et validé par chaque commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Questions diverses

- Embauche de Jean-Luc Cathalot le 26/08/24 en remplacement de Philippe Delagne avec une aide 45%.
- Travaux de voirie : les travaux prévus de revêtement au lieu-dit Mas d'Andrieu et la voie communale qui relie la route de Foissac au Puech des Cayres sont en cours.
- Ecole des villages d'Olt : 48 enfants fréquentent l'école depuis le 2/09.
- Une matinée est prévue courant septembre pour entretien des chemins pédestres et enlèvement d'arbres et débroussaillage.
- 22 septembre : vide -greniers à la salle des fêtes.
- 6 octobre : randonnée pédesre et VTT La balaguéroise organisée par le comité des fêtes.
- 14 novembre : soirée chansons françaises organisée par le club loisirs et rencontres.
- 21 novembre : soirée vin nouveau organisée par le comité des fêtes.
- 5 et 6 avril 2025 rallye Terres des Causses organisée par Ecurie Uxello

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Yves VILLE

La secrétaire de séance
HÉLÉ LAROCHE